

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

ENTPE - REHABILITATION DU BATIMENT T - Tranche : TCE

Catégorie opération 1



3 Rue Maurice Audin
69120 VAULX-EN-VELIN

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	01/04/2026	Consultation TCE
2	23/04/2026	MAJ pour lancement consultation

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	9
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 TRAVAILLEURS DÉTACHÉS.....	10
1.8 DIVERS.....	10
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	11
2.1 PLANNING	11
2.2 NATURE DE SOL.....	11
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	11
2.4 PLOMB	11
2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	12
2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	13
2.7 DIVERS.....	14
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	15
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	15
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	15
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	15
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	16
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	16
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	17
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	18
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	18
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	18
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	19

3.5.1 Présence de plomb	19
3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)	19
3.5.3 Travaux divers	19
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	20
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	21
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	21
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	23
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	23
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	24
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	26
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	26
5.2 CANTONNEMENTS	26
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	27
5.3.1 Mise en place bungalows	27
5.3.2 Cantonnement à étages.	27
5.3.3 Installation électrique.....	27
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	28
6.1 ORGANISATION.....	28
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	28
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	28
6.2.2 Interdiction de fumer	28
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	29
7.1 PPSPS	29
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	29
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	29
7.4 TRAVAILLEURS DÉTACHÉS.....	29
8 COLLÈGE INTER ENTREPRISES DE SÉCURITÉ DE SANTÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	30
9 Annexes	31
Projet de règlement CISSCT.....	31
Pré DHOL.....	31
Panneau : En cas d'accident.....	31

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

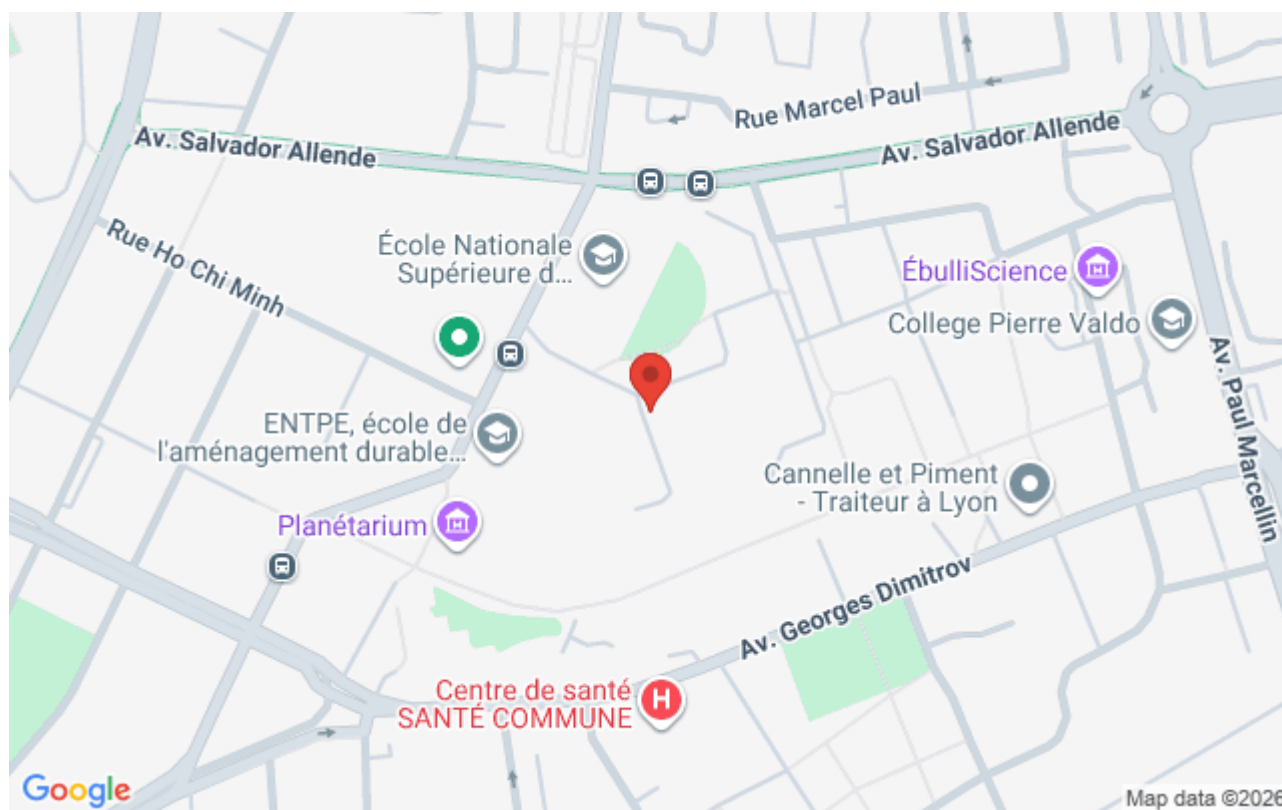
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

ENTPE - REHABILITATION DU BATIMENT T

Dans le cadre de l'opération de rénovation du bâtiment T, il est prévu de réaliser les travaux suivants :

- Curage et désamiantage complet des espaces,
- Traitement thermique de l'enveloppe,
- Remplacement des menuiseries,
- Remplacement des réseaux de chauffage et des émetteurs de chaleur,
- Mise en place d'une ventilation performante + brasseur d'air,
- Remplacement du réseau de distribution électrique (CFO et CFA) et des terminaux,
- Traitement des façades,
- Réaménagement des espaces de travail.

3 Rue Maurice Audin
69120 VAULX-EN-VELIN



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Dans le cadre de l'opération de rénovation du bâtiment T, il est prévu de réaliser les travaux suivants :
(- Curage et désamiantage complet des espaces) : traité dans PGC ind 1 du 26/01/26,

- Traitement thermique de l'enveloppe,
- Remplacement des menuiseries,
- Remplacement des réseaux de chauffage et des émetteurs de chaleur,
- Mise en place d'une ventilation performante + brasseur d'air,
- Remplacement du réseau de distribution électrique (CFO et CFA) et des terminaux,
- Traitement des façades,
- Réaménagement des espaces de travail.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

RDC

R+1

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Utilisateur final	ECOLE NAL DES TRAVX PUB DE L ETAT RUE MAURICE AUDIN 69518 VAULX EN VELIN CEDEX	
Architecte	FLEURENT ARCHITECTES 163 Rue Marcel Mérieux 69007 LYON	TEL : 09 50 70 70 77
Bureau d'étude	MATTE 119 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE	TEL : 04 72 44 02 87
Bureau de contrôle	APAVE 385 Allée des Frênes 69760 LIMONEST	TEL : 04 72 32 52 52
OPC	GC INGENIERIE 4C Allée Claude Debussy 69130 ECULLY	TEL : 04 78 47 59 21
Economiste	HECoS 17, rue de la Résistance 69370 SAINT-DIDIER AU MONT D'OR	TEL : 04.78.20.85.01
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 5b Rue Claude Chappe Business Park Lyon Monts d'Or 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX	TEL : 04 72 19 81 30
Inspection du travail	DDETS UC4 8/10 Rue du Nord 69625 VILLEURBANNE CEDEX	TEL : 04 87 76 73 25
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc Immeuble River Side 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT RHONE-ALPES Antenne du Service Prévention 26 Rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - DESAMIANPAGE
- N°02 - CURAGE
- N°03 - GROS OEUVRE / ESPACES VERTS
- N°04 - FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
- N°05 - SERRURERIE
- N°06 - MACRO LOT INTERIEUR
- N°07 - SOLS SOUPLES
- N°08 - ASCENSEUR
- N°09 - PLOMBERIE / VENTILATION / CHAUFFAGE
- N°10 - COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES
- N°11 - ETANCHEITE
- N°12 - AGENCEMENT

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 18/05/2026 pour une durée de 16 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 30.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 1 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994 avec constitution d'un CISSCT.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

L'opération de catégorie 1 est soumise à CISSCT, dont le projet de règlement est en annexe.

Si des travailleurs détachés sont affectés à l'opération, le maître d'ouvrage doit porter à la connaissance de ces travailleurs(par affiche pérenne apposée dans le local vestiaire) les informations sur la réglementation française de droit du travail qui leur est applicable(durée du travail, salaire minimum, hébergement, prévention des chutes de hauteur, EPI obligatoires, droit de retrait). Ces informations sont traduites dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des Etats d'appartenance de ces salariés.

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉrimAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Voir articles 1.4 et 7.4.

1.8 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

PM Le risque amiante a été traité dans le précédent indice de PGC, relatif à la consultation séparée des lots curage et désamiantage. Pour les travaux du présent PGC, le chantier est réputé exempt de matériaux contenant de l'amiante.

En cas de découverte de matériau amianté en cours de travaux :

- arrêt des travaux et sécurisation de la zone,
- information MOA / MOE pour réalisation d'un diagnostic.

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Sans objet

2.4 PLOMB

DPAT en cours de réalisation.

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m³ d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.5 ci-dessus).

Lots concernés

TOUS LES LOTS

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

IMPORTANT Les clôtures et portails seront transférés du lot 02 CURAGE au lot 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE, qui en assurera l'entretien pendant toute la durée du chantier. Le lot 02 réalisera le repli des installations en fin de chantier. Par ailleurs, une convention sera établie entre les deux entreprises afin d'acter les modalités du transfert.

Le lot 02 CURAGE est chargé de l'aménagement de la zone d'installation de chantier côté Promenade Lénine, y compris l'autorisation de voirie nécessaire. A la fin des interventions du lot 02, le lot 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE reprendra à sa charge l'autorisation de voirie concernant les installations de chantier sur l'espace public.

Côté campus, un cheminement identifié et sécurisé jusqu'à l'entrée de la piscine devra être mis en place par la titulaire du lot 02 curage (barrières de type Héras) ; les zones de circulation des engins de chantier et livraison devront être délimitées à minima par des barrières de ville.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Voir paragraphe 2.8.		LOT 02 CURAGE	
Clôture	Clôture métallique pleine de hauteur 3 m avec aménagement de fenêtres grillagées à intervalles réguliers. L'ensemble doit être stable aux vents violents (contreventement intérieur).	Selon le PIC côté Promenade Lénine.	LOT 02 CURAGE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Portail et portillon	Portail de même constitution que la clôture.	Selon le PIC	LOT 02 CURAGE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Homme trafic	Personnel désigné par chaque entreprise concernée	Pour chaque manœuvre d'engin / camion	Entreprises concernées	Entreprises concernées

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Panneaux type: • Présence d'un chantier • Sortie de camion, • Chantier interdit au public, • Port des EPI... Eclairage de signalisation de chantier.	Sur les clôtures de chantier.	LOT 02 CURAGE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et/ou sur demande du CSPS, pourront décider de faire appliquer les mesures précédentes par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Le campus de l'ENTPE et de l'ENSAL est accessible à pied 24h/24 et 7j/7. Une barrière d'entrée limite les accès aux véhicules. Afin de faciliter l'accès aux horaires de pointe, la barrière est levée du lundi au vendredi, de 6h30 à 9h30 et de 15h45 à 18h30.

En dehors de ces horaires ainsi que lors des jours de fermeture des deux écoles et des congés des élèves, un badge d'accès est indispensable pour entrer ou sortir en voiture du campus. Un interphone est disponible en cas de besoin.

Les accès PL sur la Promenade sont considérés occasionnels (priorité aux livraisons par le Campus). En général, l'accès PL se fera par le portail pompiers derrière le centre culturel. Afin de garantir la giration autour de la statue, le gabarit est limité à un camion à 3 essieux (26T / 9 m environ).

Exceptionnellement, en fonction notamment des travaux du tramway, l'accès pourra se faire par le portail pompiers de la place Noël Carmellino. La Mairie se charge de l'élagage éventuel ainsi que du déplacement des rochers, moyennant anticipation.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Accès par l'entrée principale de l'ENTPE au 3 rue Maurice Audin 69120 Vaulx-en-Velin. Accès chantier au niveau de l'entrée livraisons du restaurant universitaire.		

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès secondaire	A titre exceptionnel (livraisons volumineuses), accès possible par la promenade Lénine, selon dispositions du paragraphe ci-dessus. Création d'une piste de chantier entre la partie stabilisée de la Promenade et la façade du bâtiment.	LOT 02 CURAGE	LOT 02 CURAGE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte BTP propre à chaque salarié	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et/ou sur demande du CSPS, pourront décider de faire appliquer les mesures précédentes par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 DIVERS

Le plan d'installation de chantier sera réalisé par **le lot 02 CURAGE** en phase de préparation de chantier, et sera mis à jour autant que nécessaire à l'avancement du chantier.

Ce PIC devra préciser, pour chaque phase de l'opération:

- Le tracé des clôtures de chantier, avec implantation des accès véhicules et piétons,
- L'emplacement des réseaux extérieurs à l'emprise des clôtures de chantier, repérés dans un plan de synthèse, intégrant les informations obtenues dans les réponses aux DICT,
- L'implantation des réseaux aériens et enterrés, fosses et regards, dans l'emprise des clôtures de chantier,
- L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par l'opération,
- L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des déviations obligatoires (signalisation) et toutes modifications apportées à la situation existante avant travaux,
- Le principe de circulation et voies, piétonnes, véhicules, engins intérieures au chantier ainsi que leurs limites d'emploi (en fonction de la résistance des sols, du gabarit et de la déclivité),
- L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules,
- L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets,
- L'implantation des zones de livraison et de déchargement,
- L'implantation des zones de stockage,
- L'implantation de la vanne de coupure générale de l'AEP,
- L'implantation des zones de cantonnement,
- L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repli,
- L'implantation des échaudages de pied.

Toutes les entreprises devront se conformer, sans pouvoir prétendre à quelconque indemnité, aux dispositions portées sur ce plan.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

L'aménagement de la piste de chantier et des zones de déchargement et de stockage, la tour d'accès ainsi que les fermetures provisoires, réalisés par le lot 2 CURAGE seront transférés au lot 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE, qui en assurera l'entretien pendant toute la durée du chantier ainsi que le démontage et la remise en état en fin de chantier.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	Création d'une piste de chantier côté Promenade Lénine	Selon le PIC	LOT 02 CURAGE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Aire de livraison	Zones existantes en dalles gravillonnées	Selon le PIC	LOT 02 CURAGE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Homme de manœuvre	Présence au minimum d'un homme de manœuvre	Pour toute évolution de véhicule (VL, PL ou engin) en interface avec la voie publique.	entreprise concernée	entreprise concernée
Avertisseur de manœuvre	Avertisseur sonore et feu de recul	Sur chaque engin / PL	entreprise concernée	entreprise concernée

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	Voies existantes en enrobé / stabilisé	Selon le PIC		

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Protection accès chantier	Portes provisoires au RDC et R+1. Structure et portes en métal afin de limiter les dégradations.	Suite à la dépose des châssis.	LOT 02 CURAGE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Escalier provisoire	Sapine d'accès de type échafaudage.	Selon le PIC, au droit des accès chantier, à proximité du lift.	LOT 02 CURAGE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Cheminement sur chantier	Site occupé : respecter les cheminements établis sur le PIC.			
Eclairage	Eclairage continu sans zone d'ombre des circulations	En complément de l'éclairage existant en fonction des consignations.	LOT 10 ELECTRICITE	LOT 10 ELECTRICITE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Les moyens de levage et de translation (monte-matériaux et chariot télescopique) seront transférés du lot 02 CURAGE au lot 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE, qui en assurera l'entretien pendant toute la durée du chantier. Le lot 02 réalisera le repli des installations en fin de chantier. Par ailleurs, une convention sera établie entre les deux entreprises afin d'acter les modalités du transfert.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Grue automotrice	A définir sur un plan de levage (utilisation ponctuelle pour approvisionnements dans les patios et en toiture)	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Monte matériaux	En façade sud, à côté de l'issue de secours du RU.	LOT 02 CURAGE puis transfert au lot 04.	TOUS LES LOTS sous convention de mise à disposition par le lot 04.	Entreprise utilisatrice.

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Chariot élévateur	Engin de type chariot élévateur. Pour assurer les translations entre la zone de livraison côté ENTPE / la zone de stockage / le lift.	LOT 02 CURAGE puis transfert au lot 04.	TOUS LES LOTS sous convention de mise à disposition par le lot 04.	Entreprise utilisatrice.

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Utilisation du monte matériaux et du chariot télescopique : réalisation d'une convention de mise à disposition entre les parties.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

A la charge du lot 02 Curage :

- mise en place d'un monte-matériaux desservant les niveaux RDC et R+1 (voir caractéristiques dans le CCTP),
- mise à disposition d'un moyen de translation horizontale de type chariot télescopique.

L'ensemble sera transféré au lot 04 à la fin du curage.

Toute mise en commun de moyen de levage devra être faite sous convention de mise à disposition. Tout utilisateur doit être habilité et formé.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

LOT 02 CURAGE

Lot chargé de l'entretien

LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux corps d'état secondaires (menuiseries, plâtrerie, carrelage, serrurerie, étanchéité, lots techniques...)	Aire de stockage délimitée.	Selon le PIC		Stockage stabilisé.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Chaque poste	Quotidien	Chaque entreprise	Chaque entreprise

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Bennes avec tri	Selon PIC	Autant que nécessaire	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Maître d'œuvre et/ou sur demande du CSPS, pourront décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais et sous la responsabilité de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

TOUS LES LOTS

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.3 Travaux divers

Sans objet

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Ensemble du chantier	LOT 04 COUVERTURE LOT 05 SERRURERIE LOT 09 PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE LOT 11 ETANCHEITE	Extincteur obligatoire sur le poste de travail.	Arrêter les travaux par point chaud 2 heures avant de quitter le chantier.
Application de produit toxique	Ensemble du chantier	TOUS LES LOTS	Stockage dans un container adapté avec bac de rétention.	Respect des FDDS des produits

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Si une entreprise dépose une protection collective, elle doit mettre en place au préalable une protection au minimum équivalente.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher	Garde-corps de hauteur > 1 m avec plinthe et lisse intermédiaire	LOT 03 GROS OEUVRE - ESPACES VERTS	LOT 03 GROS OEUVRE - ESPACES VERTS
Trémie petite dimension	Obturation d'épaisseur suffisante et rigide (résistant au passage des compagnons) et fixée mécaniquement.	LOT 03 GROS OEUVRE - ESPACES VERTS	LOT 03 GROS OEUVRE - ESPACES VERTS
Trémie grande dimension	Après sciage de dalles : garde-corps de hauteur > 1 m avec plinthe et lisse intermédiaire	LOT 03 GROS OEUVRE - ESPACES VERTS	LOT 03 GROS OEUVRE - ESPACES VERTS
Châssis en façade sur allège < 1m	Garde-corps complémentaire si l'allège existante est inférieure à 1m. Selon réglementation (lisses, plinthe...)	LOT 01 DESAMIANPAGE	LOT 01 DESAMIANPAGE
Baie palière d'ascenseur	Grille toute hauteur type Gémagrille, maintien jusqu'à la mise en place des portes palières d'ascenseur.	LOT 03 GROS OEUVRE - ESPACES VERTS	LOT 03 GROS OEUVRE - ESPACES VERTS
Couverture en pente	Garde-corps de hauteur > 1 m avec plinthe et lisse intermédiaire en bas de pente et en rives + filet en sous face (chute de personne et chute d'objet)	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les salariés utilisant un moyen de levage doivent être formés. Pour les échafaudages, fournir:

- Etude d'adéquation,
- PV de conformité de montage,
- PV de mise à disposition signé entre les entreprises utilisatrices,
- Affichage en pied d'échafaudage du PV de montage.

Les échafaudages devront être conformes à la recommandation R408 de la CNAM. Ils seront équipés de filets de protection sur l'ensemble de la surface. Des auvents de protection seront aménagés au niveau des accès au bâtiment.

Pour les nacelles, chariots télescopiques... fournir:

- Etude d'adéquation,
- Vérification périodique de l'engin.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Echafaudage périphérique sur l'ensemble des façades. Tour d'accès et plateformes de stockage.	FaçadeMenuiseries extérieuresBSOM étallerie	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	Tous les lots en ayant l'utilité, sous convention
Mise en service anticipée monte-charge/ascenseur	Monte-matériaux	Ensemble du chantier	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	Tous les lots en ayant l'utilité, sous convention
Engin manutention au sol	Engin de type chariot élévateur. Pour assurer les translations entre la zone de livraison côté ENTPE / la zone de stockage / le lift	Ensemble du chantier	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	Tous les lots en ayant l'utilité, sous convention

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Utilisation des installations existantes, à définir avec l'exploitant			
Armoire générale	A définir sur le PIC	Au démarrage des travaux	LOT 02 CURAGE	LOT 02 CURAGE
Alimentation cantonnement	Utilisation des installations existantes, à définir avec l'exploitant			
Alimentation équipement manutention verticale	A définir sur le PIC	A la mise en service du lift.	LOT 02 CURAGE	LOT 02 CURAGE puis transfert au lot 04.
Armoires secondaires	La distance entre le poste de travail et les coffrets ne doit pas excéder 25 m. Les armoires électriques doivent être verrouillée, l'accès est réservé aux personnes habilitées.	A l'avancement	LOT 10 ELECTRICITE	LOT 10 ELECTRICITE
Eclairage circulation verticale	En complément des installations existantes afin d'obtenir un cheminement sans zone d'ombre.	A l'avancement	LOT 10 ELECTRICITE	LOT 10 ELECTRICITE
Eclairage circulation horizontale	En complément des installations existantes afin d'obtenir un cheminement sans zone d'ombre.	A l'avancement	LOT 10 ELECTRICITE	LOT 10 ELECTRICITE
Eclairage poste de travail	Dimensionnement permettant un éclairage continu sans zone d'ombre	A l'avancement	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Il ne doit pas exister de superposition de tâches sans mesures adaptées.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander l'arrêt de tous travaux dans la zone concernée.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

SANS OBJET

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	TOUS LES LOTS	Toute intervention en hauteur	Utilisation de moyens d'accès sécurisés.	Maintien absolu des protections collectives.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Les travaux ont lieu sur un campus en activité. La priorité doit être donnée par chaque intervenant à la sécurité des étudiants et du personnel de l'ENTPE. Pour l'exécution des travaux les plus bruyants (démolitions par piquage, percements répétés...), l'entreprise devra informer l'exploitant au minimum une semaine à l'avance. L'exploitant se réserve la possibilité d'interdire les travaux bruyants sur des périodes ponctuelles (manifestations particulières, examens...) L'entreprise veillera à utiliser des matériels et engins respectant les normes en vigueur et générateurs d'un niveau sonore le plus faible possible.

Les accès exceptionnels par la Promenade Lénine sont soumis aux contraintes suivantes :

- marché le jeudi matin (7h - 13h) sur la place Noël Carmellino --> pas de livraison le jeudi,
- présence de l'école primaire Anne Franck entraînant des flux piétons importants aux heures d'entrée / sortie --> LMV livraisons possibles uniquement en dehors des entrées / sorties soit entre 8h30 - 11h et 13h30 - 16h,
- manifestations culturelles au planétarium certains mercredis, avec usage du square --> concertation avec le planétarium pour l'organisation de livraisons le mercredi.

Par ailleurs, la commune de Vaulx-en-Velin est soumise à une charte de prévention situationnelle qui impose certaines mesures notamment en période de veille renforcée (par exemple 13-14/07) :

- sécuriser les installations de chantier vis à vis du risque d'intrusion (notamment la position des clôtures afin d'éviter la possibilité d'utiliser du mobilier urbain ou végétal pour escalader),
- sécuriser l'ensemble des éléments à l'extérieur vis-à-vis du risque "projectile",
- bennes et stockage de matériaux inflammables à éloigner des façades,
- stationnement des engins en sécurité.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Promenade Lénine	Cf paragraphe ci-dessus	Adaptation des jours et heures de livraison	TOUS LES LOTS	TOUS LES LOTS
Environnement du chantier	Ensemble du site de l'ENTPE Promenade Lénine	ENTPE : présence de personnel et d'étudiants. Promenade Lénine : cf paragraphe ci-dessus.	Respect absolu des zones identifiées sur le PIC, veiller à la sécurité permanente des usagers. Mode opératoire adapté : échafaudage, protection contre la poussière... Mesures spécifiques liées à la charte.	TOUS LES LOTS	TOUS LES LOTS

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier	Ensemble du chantier	Gêne pour les étudiants et le personnel. Certains événements (examens, séminaires) sont incompatibles avec des travaux bruyants	Utilisation des engins les moins bruyants. Coordonner les interventions avec l'ENTPE	TOUS LES LOTS	TOUS LES LOTS
Interférence avec activité du site	Piscine	Besoin d'accès des enfants et étudiants à la piscine.	Fermeture de la zone de chantier par des barrières Heras. Balisage des cheminements.	TOUS LES LOTS	TOUS LES LOTS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Desserte intérieure	Création d'une piste d'accès entre la partie stabilisée de la Promenade Lénine et la façade du bâtiment (zone du lift)	En phase préparatoire.	LOT 02 CURAGE

5.2 CANTONNEMENTS

La base-vie sera initialement installée dans une "villa" mise à disposition par l'exploitant. En phase de désamiantage - curage, l'entreprise titulaire du lot 02 Curage est chargée de la mise en place des aménagements des vestiaires et du réfectoire pour 12 compagnons, ainsi que la fourniture des consommables (papier toilette, savon...) et du nettoyage quotidien des installations, conformément au Code du Travail.

A la fin du curage, les installations seront transférées au lot 04, qui devra compléter les aménagements pour recevoir de manière réglementaire 30 compagnons. L'entreprise titulaire du lot 4 doit la mise en conformité préalable (sanitaires, électricité, revêtements délabrés...) des espaces. Si les espaces disponibles dans la villa ne sont pas adaptés aux effectifs présents, l'entreprise titulaire du lot 04 complètera par des installations modulaires.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	30 compagnons	Villa	Armoires et chaises en nombre suffisant	LOT 02 CURAGE puis transfert au lot 04.	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Réfectoire	30 compagnons	Villa	Tables et chaises en nombre suffisant. Point d'eau froide et chaude. Moyen de réchauffage Réfrigérateur	LOT 02 CURAGE puis transfert au lot 04.	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	30 compagnons	Villa	Minimum 3 WC et 3 lavabos	LOT 02 CURAGE puis transfert au lot 04.	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE
Salle de réunion	15 personnes	Villa		LOT 02 CURAGE puis transfert au lot 04.	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peuvent, en cas de manquement faire appliquer les dispositions prévues ci-dessus aux frais de l'entreprise défaillante.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE	LOT 04 FACADES / MENUISERIES EXTERIEURES / COUVERTURE

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Chaque entreprise doit équiper son personnel d'un téléphone portable.
Affichage des consignes d'urgence de secours dans les cantonnements.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Ensemble du chantier	Chaque équipe doit être équipée d'un téléphone portable.		Toutes les entreprises
Liaison avec les secours	Voir fiche En cas d'accident en annexe			
Point de rencontre	Voir le plan d'évacuation du site.			
Trousse de secours	Ensemble du chantier	Chaque équipe de travail doit disposer d'une trousse de secours complète.		Toutes les entreprises

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Interdiction de consommer de l'alcool sur le chantier.
Interdiction de brûler des déchets sur le chantier.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

7.4 TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Pour toute opération sur laquelle se trouvent engagés des travailleurs détachés, le maître d'ouvrage demande (à l'employeur des travailleurs détachés) copie de la déclaration de détachement transmise par l'employeur, établi hors de France, à l'unité territoriale de la DIRECCTE dont dépend géographiquement l'opération. Le maître d'ouvrage s'assure que l'employeur, établi hors de France, a désigné un représentant en France. Le maître d'ouvrage, informé par écrit par un agent de contrôle compétent (agent de contrôle de l'inspection du travail, agent des organismes de sécurité sociale, ...) du non-respect de la législation par l'employeur, établi hors de France (hébergement, durée du travail, salaire minimum, règles relatives à la santé et sécurité au travail, ...), doit enjoindre l'employeur, établi hors de France, de faire cesser sans délai cette situation et transmettre à l'agent de contrôle (mentionné ci-dessus) le résultat de son action. A défaut de régularisation, la responsabilité du maître d'ouvrage serait engagée (sanction administrative, prise en charge hébergement, paiement des rémunérations, ...).

8 COLLÈGE INTER ENTREPRISES DE SÉCURITÉ DE SANTÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Règlement de CISSCT est joint en annexe (si opération de 1ère catégorie uniquement)

ANNEXES

ENTPE - REHABILITATION DU BATIMENT T

3 Rue Maurice Audin
69120 VAULX-EN-VELIN

Liste des annexes
1 - Projet de règlement de CISSCT
2 - Pré DHOL
3 - Panneau : En cas d'accident

9.1 Projet de règlement CISSCT

Chantier : ENTPE - REHABILITATION DU BATIMENT T / Tranche : TCE

Maître d'ouvrage : ENTPE

Article 1 – Constitution et durée

Un collège Inter-Entreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) est constitué à l'initiative du Maître d'Ouvrage conformément à l'article L 4532-10 du Code du Travail et au décret n° 95.543 du 4 mai 1995. Il cessera ses activités à la réception des travaux.

Article 2 – Les missions du CISSCT

Les missions du Collège définies aux articles R 4532-77 à R 4532-94. sont notamment :

- 2.1 – d'approuver le règlement du CISSCT,
- 2.2 – de nommer le Secrétaire du Collège (ou d'approuver sa désignation), à savoir le coordonnateur de réalisation de la sécurité et de la protection de la santé sur le chantier,
- 2.3 – de provoquer la mise en harmonie des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé ainsi que leur mise à jour en fonction de l'avancement des travaux,
- 2.4 – de définir les règles communes destinées à contribuer à la coordination des mesures prises pour assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier,
- 2.5 – de s'assurer de la suite effectivement donnée aux mesures retenues par les Membres du CISSCT et de vérifier que l'ensemble des règles prescrites sont effectivement mises en œuvre, notamment lors des inspections de chantier,
- 2.6 – d'examiner les accidents ou incidents du travail survenus sur le chantier et de participer à l'enquête des accidents graves,
- 2.7 – de proposer des formations de sécurité complémentaires et d'examiner les formations réglementaires dispensées par les entreprises en application de l'article L.4141.

Article 3 – Responsabilité du CISSCT

L'intervention du Collège ne saurait modifier, d'une part, la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en application des autres dispositions du Code de Travail, ni les attributions des institutions représentatives du personnel compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 4 – Composition

Le collège comprend : 4.1 – Les membres ayant voix délibérative : 4.1.1 Le Président du CISSCT, à savoir le coordonnateur sécurité et protection de la santé de réalisation.

4.1-2 : Le Coordonnateur SPS de Conception, s'il est différent. 4.1.3 Le ou les divers Maîtres d'œuvre intervenant sur le chantier ou leurs représentants habilités. 4.1.4 Les entrepreneurs : le chef de chacune des entreprises intervenant sur le chantier ou son représentant habilité. 4.1.5 Les sous-traitants : le chef de chacune des entreprises sous-traitantes intervenant sur le chantier ou son représentant désigné.

4.1-6 : Les prestataires : le chef de chacune des entreprises intervenant sur le chantier, ou son représentant habilité. 4.1.7 Les travailleurs indépendants

Ne sont pas tenues de participer au CISSCT, les entreprises qui n'auront pas sur le chantier au moins dix travailleurs pendant au moins quatre semaines, à condition qu'elles n'exécutent pas des travaux à risques particuliers.

4.2 – Les membres ayant voix consultative 4.2.1 Un représentant salarié de chacune des entreprises intervenantes y compris les entreprises sous-traitante effectivement employé sur le chantier désigné par le CHSCT ou à défaut par les délégués du personnel ou, en leur absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier. Peuvent également participer aux réunions des invités à titre consultatif :- L'Inspecteur du Travail ou son représentant- Le Secrétaire Régional du Comité Régional de l'OPPBTP ou son représentant- L'ingénieur en chef du Service Prévention de la CRAM ou son représentant- Le ou les médecins du travail du chantier- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

4.3 – NOTA

Le CISSCT peut décider d'entendre toute personne particulièrement compétente sur un sujet déterminé.

Le cas échéant, le chef de l'Etablissement, le CHSCT de l'établissement, le Médecin du Travail de l'établissement dans lequel s'effectuent les travaux.

Article 5 – Attribution du Président du CISSCT

5.1 Le Président établit le projet de règlement qui précise le fonctionnement et les missions du CISSCT.

5.2 Le Président s'assure de la continuité et de l'application de la coordination des mesures adoptées par le CISSCT et le respect des règles d'Hygiène et de Sécurité de Travail applicables au chantier.

5.3 Le Président convoque les membres du CISSCT et les participants aux réunions ordinaires et extraordinaires, plénières ou restreintes.

5.4 Le Président diffuse et arrête l'ordre du jour des réunions proposées par le secrétaire désigné, à savoir le coordonnateur de réalisation de la sécurité et de la protection de la santé sur le chantier.

5.5 Le Président préside les réunions avec voix prépondérante ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessous.

5.6 Le président désigne et annexe les procès-verbaux des réunions, après leur adoption par le CISSCT sur un registre mis à disposition sur le chantier et les conserve pendant 5 ans après la fin d'activité du CISSCT.

5.7 Le Président représente le CISSCT à l'égard des tiers pendant la période d'activité du Collège et a autorité dans le cadre de sa mission sur le personnel mis à disposition du CISSCT.

5.8 Le Président répond par écrit aux observations formulées par les Membres des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ou des délégués du personnel des entreprises.

5.9 Le Président informe les membres du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail.

Article 6 – Désignation et attribution du secrétaire.

6.1 Le secrétaire sera désigné par les Membres du CISSCT au cours de la première réunion de travail.

6.2 Attribution du secrétaire.

Le secrétaire assure :

- la rédaction des procès-verbaux des réunions et leur diffusion,
- la proposition des ordres du jour,
- la rédaction et l'expédition des convocations.

Article 7 – Adoption des décisions

Les décisions du Collège sont adoptées à la majorité simple des membres présents ayant voix délibératives.

En cas de partage égal des voix, celle du Président emporte la décision.

Article 8 – Convocation

Les convocations écrites sont adressées au plus tard 15 jours avant la réunion, à tous les membres du CISSCT et aux participants (sauf urgence).

L'ordre du jour, arrêté par le Président sur proposition du secrétaire, est annexé la convocation.

Article 9 – Première Réunion

Le Maître d'Ouvrage sur l'initiative de son Président convoque les Membres du Collège et les participants à une première réunion.

L'ordre du jour de cette réunion comprend obligatoirement :

1 – L'adoption du Règlement du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail.

2 – La désignation du Secrétaire, à savoir le coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

3 – L'examen de premières mesures de coordination du chantier en matière d'hygiène et de sécurité.

4 – L'examen et la définition des règles communes nécessaires pour assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier.

5 – La fixation des dates ultérieures au cours desquelles le Collège procédera à l'harmonisation des PPSPS des entreprises et examinera comment il a procédé à cette harmonisation.

6 – La fixation des dates auxquelles les entreprises devront avoir envoyé leur PPSPS au Président, avec le nombre d'exemplaires nécessaires et les entreprises destinataires.

7 – La fixation des dates des prochaines réunions du Collège.

Le Président du Collège transmet le règlement, dès son adoption, à l'inspecteur du Travail ou au fonctionnaire assimilé, au Comité Régional de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et à l'organisme de Sécurité Sociale compétent en matière de prévention des risques professionnels.

Le procès-verbal de la séance au cours de laquelle a été adopté le Règlement du Collège est joint à cette transmission.

Ce PV mentionne les résultats du vote émis à l'occasion de cette adoption.

Article 10 – Réunions plénières

Dès que deux entreprises au moins sont présentes sur le site, et conformément à l'article 8 ci-dessus, le Président convoque les membres du CISSCT et les participants de la première réunion de travail du CISSCT pour provoquer :

- la mise en harmonie des PPSPS,
- l'adoption des premières mesures de coordination en matière d'hygiène et de sécurité.

Au cours de cette réunion, le Président du CISSCT rappelle aux entrepreneurs qu'ils disposent d'un mois pour faire procéder à la désignation de leur représentant salarié au CISSCT.

La liste des membres du CISSCT sera affichée sur le chantier.

Périodicité des réunions

Sans préjudice des dispositions des paragraphes 9-10 et 11.1 ci-dessus, la date de chaque réunion sera fixée lors de la réunion précédente selon une périodicité de trois mois. Ce délai ne pouvant en aucun cas être dépassé, il pourra être réduit si l'importance et la nature des travaux le justifient.

Chaque réunion est précédée d'une visite de chantier.

Le Président peut, en cas de nécessité, provoquer une réunion plénière du Collège Interentreprises de Sécurité, de santé et des Conditions de Travail en dehors des dates initialement arrêtées, notamment sur la demande :

- éventuelle du Maître d'Ouvrage,
- de la majorité des représentants ayant voix délibérative,
- du tiers des représentants du personnel,
- à la suite d'accident ou incident ayant pu avoir des conséquences graves d'altération physique pour le personnel.

Objet des réunions plénières

Les réunions plénières sont consacrées, en principe, à l'examen des seules questions qui concernent l'ensemble des entreprises.

En outre, les points prévus aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus, ces questions comprennent :

- l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- l'examen des suites données aux observations et décisions formulées lors de la précédente réunion,
- la lecture et l'examen du rapport réalisé à la demande du Président relatif à la période qui s'est écoulée depuis la dernière réunion.

Les suggestions et observations faites par les Membres du Collège.

L'examen des accidents survenus sur le chantier et l'étude des accidents dont une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le Collège pour la coordination générale de l'hygiène et la sécurité du chantier. Chaque entreprise est tenue d'adresser au secrétariat du Collège dans les 48 heures, une copie de toute déclaration d'accident de travail entraînant un arrêt.

Les délibérations du Collège sont consignées dans les procès-verbaux établis sous la responsabilité du Président par le secrétaire et transmis par lui, dans le mois qui suit la réunion, à tous les membres du Collège, aux participants et au CHSCT ou à défaut aux délégués du personnel des entreprises.

Les procès verbaux font ressortir notamment :

- 1 – L'ensemble des décisions prises par le Collège
- 2 – Les comptes rendus des inspections du chantier
- 3 – Les formations dispensées par les entreprises en application de l'article L 231.3.1 ainsi que les formations sécurité complémentaires décidées par le Collège.

Article 11 – Réunions restreintes

Des réunions restreintes peuvent être organisées à la demande d'un membre du Collège pour examiner et étudier des mesures propres à résoudre des problèmes qui, bien qu'entrant dans les attributions du Collège, ne concernent qu'un nombre restreint d'entrepreneurs.

Les procès verbaux de ces réunions sont communiqués pour information et adoption à la réunion plénière suivante du Collège.

Article 12 – Application des décisions

Les décisions du Collège sont immédiatement exécutoires et, sans spécifications contraires, s'appliquent à toutes les entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'aux entreprises qui y arriveront ultérieurement.

Les mesures et risques communs en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et des Conditions de Travail sont intégrés par le coordonnateur au Plan Général de Coordination de sécurité et de protection de la santé.

Article 13 – Mesures de fonctionnement du Collège

La gestion financière de fonctionnement du Collège Interentreprises de sécurité, de Santé et des Conditions de Travail est assurée par le Maître d'Ouvrage.

Les dépenses engagées par le Collège Inter-Entreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail sont supportées au prorata des entreprises concernées. En cas de défaillance de l'une des entreprises, les dépenses lui incombant seront prélevées par tout moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage.

Le CISSCT peut confier au Président la possibilité de saisir une entreprise affectée au chantier pour palier à la carence d'une autre entreprise dont les moyens de sécurité et les règles d'hygiène sont insuffisants.

Les frais engagés par ladite entreprise seront à la charge de l'entrepreneur défaillant.

Article 14 – Pénalités pour absence

Suivant les dispositions relatives au décret n° 95.543 du 4 mai 95 précisant les modalités de fonctionnement du Collège Interentreprises de sécurité, de Santé et des Conditions de Travail, et plus particulièrement l'article 2 pour l'application de sanctions par les autorités administratives :

- Absence du représentant de la direction de toutes les entreprises intervenant sur le chantier et dûment convoqués : 150 € de pénalité par absence.
- Absence du représentant ouvrier dûment convoqué : 150 € de pénalité par absence.
- Non désignation dans le délai d'un mois par l'entreprise du représentant salarié : 50 € de pénalité par jour calendaire de retard.

Le coordonnateur annexera un tableau de présence à chaque PV de CISSCT. Sur cette base, le montant des pénalités pourra être prélevé par le Maître d'Ouvrage sur les situations des travaux des entreprises.

9.2 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage ECOLE NAL DES TRAVX PUB DE L ETAT
Affaire ENTPE - REHABILITATION DU BATIMENT T - Tranche : TCE
N° d'affaire 3100096570
Coordonnateur Adrien CONSTANT

Chrono RJC
Chrono document 2
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 1

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 3 Rue Maurice Audin
69120 VAULX-EN-VELIN

Coordonnées GPS: longitude : 4,92266400 / latitude : 45,77961300

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage
et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion d(m) :
h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles

9.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: VAULX-EN-VELIN
RUE :3 Rue Maurice Audin

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.72.19.81.30 .